

**2 C A H**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle**  
**Au capital de 100 euros**  
**Siège social : 70 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 PARIS**  
**942 441 486 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Et le dix février,  
A dix heures,

**Monsieur William, Henri TAIEB**

Seul associé de la société,

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Approbation d'apports d'actions d'une valeur de 224 000 euros consentis par Monsieur William, Henri TAIEB et de leur évaluation.
- Augmentation du capital d'un montant de 224 000 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé.
- Transfert du siège social.
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- du Contrat d'apport en date du 10 février 2026, aux termes duquel Monsieur William, Henri TAIEB fait apport à la Société de 4 800 actions lui appartenant, numérotée de 34 001 à 38 800, de la société 3C CAPITAL, Société par actions simplifiée au Capital de 40 000 Euros, dont le Siège Social est sis 70 rue Jean Pierre Timbaud 75011 PARIS et immatriculée sous le numéro 903 001 766 R.C.S. PARIS, ledit apport évalué à 224 000 euros;
- du rapport sur cet apport de Monsieur Hatim RADJABALY, Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 14 janvier 2026.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision d'augmenter le capital social d'un montant de 224 000 euros pour le porter de 100 euros à 224 100 euros par voie de création de 224 000 parts sociales nouvelles de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 224 100 et attribuées en totalité en rémunération de son apport à Monsieur William, Henri TAIEB.

Les parts sociales nouvelles sont dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes. Elles jouissent des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir ne serait pas réduit 'prorata temporis', en raison du temps écoulé entre ladite date de la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts :

#### **« ARTICLE VIII - Apports**

##### *Apport en numéraire*

Monsieur William, Henri TAIEB apporte à la Société la somme de CENT euros correspondant à 100 parts sociales de 1 euro, souscrites et libérées en totalité.

Cette somme de 100 euros a été déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, ainsi qu'en atteste un Certificat de la Banque.

##### *Apports en nature*

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 10 février 2026, le capital social a été augmenté de 280 000 euros par voie d'apport consenti par Monsieur William, Henri TAIEB des biens décrits et évalués ci-après :

- ✓ 4 800 actions lui appartenant, numérotée de 34 001 à 38 800, de la société 3C CAPITAL, Société par actions simplifiée au Capital de 40 000 Euros, dont le Siège Social est sis 70 rue Jean Pierre Timbaud 75011 PARIS et immatriculée sous le numéro 903 001 766 R.C.S. PARIS, ledit apport évalué à 224000 euros

#### **ARTICLE IX - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 224 100 euros. Il est divisé en 224 100 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 224 100, entièrement souscrites et libérées et attribuées en totalité à Monsieur William, Henri TAIEB. »

### **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique décide de transférer le siège social du 70 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 PARIS au 27 rue Gabrielle 94220 CHARENTON-LE-PONT :

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

#### **« ARTICLE IV - Siège social**

Le siège social est fixé au : **27 rue Gabrielle 94220 CHARENTON-LE-PONT.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés. »

## **CINQUIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

**Monsieur William, Henri TAIEB**

DocuSigned by:  
*William TAIEB*  
B8E9FBA903EA434...